

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° 2025-62

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
08/12/2025

Pour : 35

Publiée le :

L'An deux mille vingt cinq, le 16 décembre à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Jacques PEREZ, Vanessa MALONGA, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Isabelle DA SILVA, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Marc CONILLEAU, Virginie BUISSON, Théophile LE GUERN, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Véronique ALIX, François CHAMPON, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGIER

Excusés représentés : Sylvie DA PAIXAO pouvoir à Marianne DURANTON, Boubou SOW pouvoir à Didier CHARNET, Nelly REGEAMORTEL pouvoir à Florence LEBouc, Thibault MANCHON pouvoir à Elisabeth ROLANDO, Julien FENES pouvoir à Augustin DUMAS, Yannick LEMAIRE pouvoir à Marie-Claire ARASA, Marlène LATOUR pouvoir à Jean-Michel BRUN, Pierre SPINOSA pouvoir à Isabelle LEPERS,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CHARNET

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Morsang-sur-Orge : débat sur les orientations du RLP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 4 mars 2025 du Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant les objectifs retenus par la ville dans le cadre de l'élaboration de son RLP, et les conclusions issues du diagnostic ;

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Morsang-sur-Orge, se déclinant autour des axes suivants :

1. Préservation du patrimoine et du bâti de caractère

- Par la mise en place de limitations fortes d'installation de publicité en fixant un zonage permettant cette protection
- Par la mise en place de règles qualitatives d'installation des enseignes sur les façades

1. Réduction de l'impact visuel des publicités, des préenseignes et des enseignes

- Par la limitation des surfaces et des densités
- Par la mise en place de principes qualitatifs d'installation
- Par la protection des lieux impactés par ces dispositifs (entrées de ville, intersections)

1. Limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux

- Par la mise en place d'un zonage et de règles concernant les publicités et les enseignes numériques, et, plus généralement, lumineuses
- Par la détermination de critères d'installation pour les banderoles et les vitrophanies

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, urbanisme, Commerce, réunie en date du 11 décembre 2025, pour la fixation des orientations générales du projet de RLP, telles que précisées ci-dessus.

DÉLIBÈRE et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Morsang-sur-Orge ;

CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;

DIT que la présente délibération sera insérée dans le registre des délibérations ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

